



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue René Gambier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole pour réaliser un diagnostic amiante sur enrobé
CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de
préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route, et instaurer une
limitation de vitesse à 30 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 avril 2023, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit du chantier rue René Gambier. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sera également interdit.

ARTICLE 2 La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- Amiens Métropole
- Le SDIS

Fait à CAMON, le 30 mars 2023

AR n°2023.03.019

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

